

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
SARCELLES
CANTON
FOSSES
COMMUNE
LUZARCHES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°ANP2026-012
AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
AU N°16 BIS RUE BONNET
LE 16 JANVIER 2026

Le Maire de la Commune de Luzarches,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1 L.231-2, L.2212-1, 2212-2, 1°2213-1 ;
- **Vu** le code de la route, R.110, R.411-1 et R.411-8,
- **Vu** le code pénal, et notamment en ses articles R. 110-2, R.411-1 et R.411-8,
- **Vu** le code de voirie routière,
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales.
- **Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,
- **Vu** le règlement sanitaire départemental du Val d'Oise pris par arrêté préfectoral du 29 août 1979 modifié par les arrêtés préfectoraux du 25 janvier 1985, du 22 janvier 1992 et du 7 février 1996,
- **Vu** les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Commune de Luzarches
- **Vu** la décision municipal n°2023-30 en date du 29 mars 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public ;
- **Vu** la demande d'autorisation du domaine public en date du 13 janvier 2026, formulée par la Société BATICE, 13 Route de Marcilly 77165 ST-SOUPPLETS, et qui n'a pas fait l'objet et d'opposition,

Considérant que le dossier fait apparaître une occupation du domaine public sur la Commune de Luzarches, dans le cadre de l'installation d'un camion toupie pour effectuer des travaux, au 16 bis rue Bonnet ;

Considérant que ladite parcelle est ouverte au public, ce qui lui confère un statut de domanialité publique ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier ;

Considérant que ces mesures de sécurité nécessitent une modification de la réglementation relative à l'occupation du domaine public ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Société BATICE est autorisée à occuper le domaine public le **16 janvier 2026**, au **N°16 bis rue Bonnet**. Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et ne peut être cédée. Elle est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire de obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 2 : Le 16 janvier 2026, le stationnement est interdit sur l'emprise située devant le N°16 bis rue Bonnet sauf pour la Société BATICE

Article 3 : tout autre véhicule se trouvant stationné sur les lieux de l'interdiction est considérée comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par les forces de l'ordre.

Article 4 : Le 16 janvier 2026, au N°16 bis rue Bonnet :

- La signalisation est mise en place le jour de l'intervention par la Société BATICE,
- La circulation des piétons est déviée devant le chantier.

Article 5 : Le pétitionnaire s'engage à mettre en place, à ses frais, la signalisation routière réglementaire et conforme aux prescriptions interministérielles (arrêté du 7 juin 1977) en amont, aux abords et en aval du lieu impacté et de la maintenir de façon permanente, en bon état et procède également à son enlèvement à la fin du chantier sous son contrôle.

Celui-ci est responsable de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du lieu impacté **au minimum 48h à l'avance, sur des supports conformes**. Il est strictement interdit de procéder à l'affichage sur le mobilier urbain de la Ville.

Article 6 : Le pétitionnaire décharge expressément la commune et ses représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du chantier.

Il supporte seul les frais de nettoyage, de réparation, de réfection de la voie publique et de tous ouvrages ou objets publics détériorés ou salis du fait de l'occupation du domaine public.

Article 7 : Redevance d'occupation du domaine public

Conformément à l'arrêté municipal n°2023-30 du 29 mars 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, le bénéficiaire est redevable d'une somme calculée selon la durée et la surface occupée.

Pour la présente autorisation, le montant de la redevance est fixé comme suit :

Tarif applicable : 30 € / jour

Durée d'occupation : 1 jour

Montant total dû : $30 \text{ €} \times 1 \text{ jour} = 30 \text{ €}$

Cette somme sera recouvrée par la Trésorerie municipale selon les modalités habituelles, après émission de l'avis de paiement.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la commune de Luzarches et ampliation transmise à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières sur Oise ;
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Luzarches ;
- SIGIDURS ;
- SDIS.
- STE BATICE

Article 9 : Monsieur le maire de Luzarches, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières sur Oise, le Chef de Service de la Police Municipale, ou tout agent de la Force Publique, dûment habilité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site « www.telerecours.fr ».

Date de notification :

Michel MANSOUR

Date de transmission au représentant de l'Etat :
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Maire de Luzarches

Date de publication :

Luzarches, le 15 janvier 2026

